

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 42  
du P.R 8+520 au P.R 8+633

en agglomération

sur le territoire de la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE

---

A.D. n° 2020/209  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Labastide du Temple en date du 28 janvier 2020,

VU l'avis de la Commune de Meauzac en date du 28 janvier 2020,

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 23 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de remplacement du platelage de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 163, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route n° 42 dans sa section comprise entre le PR 8+520 au PR 8+633 sur le territoire de la commune de La Ville Dieu du Temple, en agglomération.

Cette disposition prendra effet du mercredi 4 mars 2020 à 20 h au vendredi 6 mars 2020 à 17 h.

### Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 42 du PR 8+520 au PR 8+633.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 74+904 au PR 78+362
- RD n° 79, du PR 9+391 au PR 4+865
- RD n° 45, du PR 7+960 au PR 1+263
- RD n° 42 du PR 0+000 au PR 8+520

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+520 au chantier en venant de Meuzac
- du PR 8+633 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le maire de la Commune de Meauzac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A La Ville Dieu du Temple,  
le

  
le maire,

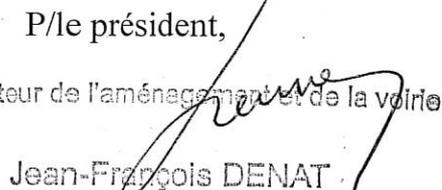


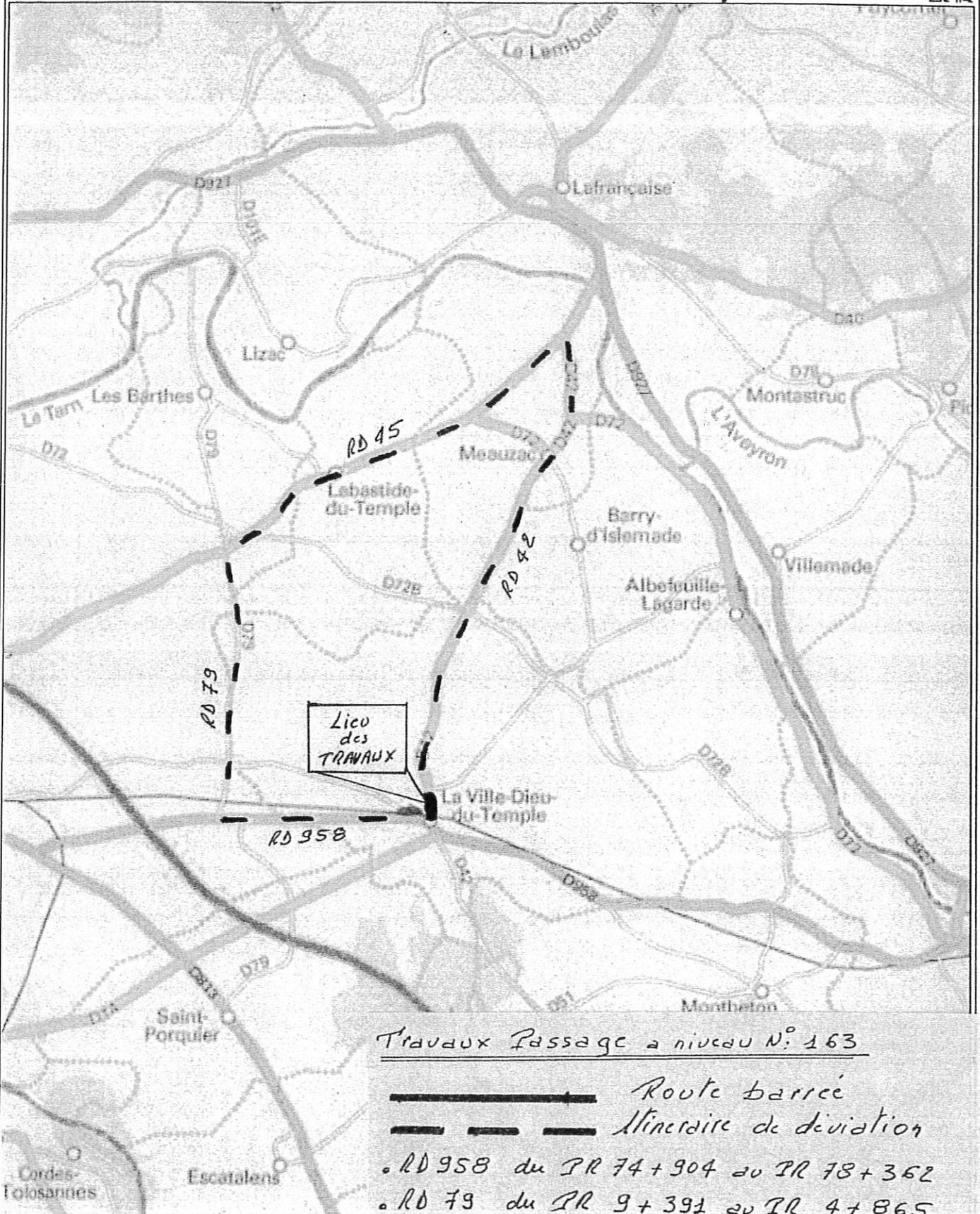
A Montauban,  
le

05 FEV. 2020

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

  
Jean-François DENAT



Travaux Passage a niveau N° 163

-  Route barrée
-  Itinéraire de déviation
- RD 958 du PR 74+904 au PR 78+362
- RD 79 du PR 9+391 au PR 4+865
- RD 45 du PR 7+960 au PR 1+263
- RD 42 du PR 0+000 au PR 8+520



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT